

» Les habitans de la Ville de Hambourg
 » jouiront , en ce qui regarde le Commerce &
 » la Navigation , de la même liberté dont ils
 » ont jouï depuis plusieurs siècles ; en consé-
 » quence ils pourront trafiquer & naviguer en
 » toute sûreté , tant en France , qu'en autres
 » Royaumes , Etats , Pays & Mers , Lieux ,
 » Ports , Côtes , Havres & Rivieres en dépen-
 » dans , situés en Europe , pour y aller , venir ,
 » passer & repasser , tant par mer que par terre ,
 » avec leurs Navires & marchandises , dont
 » l'entrée , la sortie & le transport ne sont ou ne
 » seront défendus aux Sujets de S. M. par les
 » Loix & Ordonnances du Royaume. &c.

*Convention
 avec l'Es-
 pagne.*

Il s'est aussi conclu une Convention dès le
 13 Mars de cette présente année , & qui paroît à
 présent , entre cette Cour & celle d'Espagne ,
 pour mieux régler les fonctions des Consuls &
 Vice-Consuls de ces deux Couronnes dans leurs
 Ports & Domaines , ajustée , accordée & signée
 par le Marquis d'Ossun , Grand d'Espagne de la
 première Classe , Conseiller d'Etat d'Épée de Sa
 Maj. Très-Chrétienne ; Chevalier de ses Ordres ,
 Maréchal de ses Camps & son Ambassadeur Ex-
 traordinaire auprès de Sa Maj. Catholique ; &
 par le Marquis de Gimaldi , Chevalier de l'Ordre
 de la Toison d'or & du Saint Esprit , Gentil-
 homme de Chambre de S. M. Catholique , son
 Conseiller d'Etat & premier Secrétaire d'Etat ,
 & Sur-Intendant Général des Postes , en vertu
 des ordres des Rois leurs Maîtres.

On donneroit ici volontiers cette Pièce qui
 renferme dix articles , puisqu'elle peut être utile
 à d'autres Nations commerçances , si elles ju-
 geoient à propos d'accéder à cette Convention ,
 en observant la réciprocité ; mais étant trop
 longue,